



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions libérales : montant des pensions

Question écrite n° 33968

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur l'avenir des retraites des masseurs-kinésithérapeutes exerçant à titre libéral. En contrepartie de tarifs négociés par convention avec les caisses d'assurance maladie, l'assurance maladie s'engage à payer une partie des retraites sous forme d'avantage conventionnel ou ASV (avantage social vieillesse) qui correspond à 20 % de celle-ci. Or, depuis le 1er octobre dernier, l'ASV est en cessation de paiement, délaissé par les caisses et les autorités. Des pistes de solutions proposées seraient par exemple la hausse des cotisations retraite, ce que les professionnels trouvent totalement injuste. Le risque dans cette affaire est de voir les masseurs-kinésithérapeutes reprendre une liberté tarifaire au détriment des patients. Il lui demande, en conséquence, ce que le Gouvernement envisage comme solution afin de renouer un dialogue constructif avec les professionnels.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la réforme de l'avantage social vieillesse (ASV) des auxiliaires médicaux. La réforme de cet avantage de vieillesse, intervenue par le décret n° 2008-1044 du 10 octobre 2008, est destinée à éviter sa cessation de paiements, qui serait intervenue, faute de réforme, avant la fin de l'année. Elle permet de garantir aux retraités qu'ils continueront de percevoir leur pension après cette date. En accord avec le ministère de la santé et l'Union des caisses d'assurance maladie (UNCAM), il a été décidé que l'assurance maladie prendrait la part essentielle de l'effort de redressement de ce régime : celle-ci triplera sa participation annuelle au financement des cotisations des professionnels de santé concernés. Ceci représente un effort financier supérieur à 1,2 milliard d'euros pour l'assurance maladie sur la période de rétablissement, d'ici à 2030. La réforme s'inscrit dans le cadre de la loi du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006. Elle prévoit ainsi que le reste de l'effort nécessaire pour le redressement du régime est réparti entre les assurés selon le principe de l'équité intergénérationnelle. Le Gouvernement a donc souhaité préserver l'attractivité des professions concernées, en évitant de faire peser sur les seules cotisations l'effort de redressement. En accord avec le ministère de la santé et l'Union des caisses d'assurance maladie (UNCAM), il a été décidé que l'assurance maladie prendrait la part essentielle de l'effort de redressement de ce régime : celle-ci triplera sa participation annuelle au financement des cotisations des professionnels de santé concernés. Ceci représente un effort financier supérieur à 1,2 milliard d'euros pour l'assurance maladie sur la période de rétablissement, d'ici à 2030. Enfin, conjointement avec le ministère de la santé, une concertation approfondie a été menée avec les professionnels depuis avril 2008 sur ce sujet. Celle-ci a notamment donné lieu à la tenue de cinq réunions multilatérales avec l'ensemble des représentants des auxiliaires médicaux. Cette concertation a permis d'ajuster le scénario de redressement afin de tenir compte des demandes des professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33968

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9201

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 395